



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250708-2025196-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/196

Portant fermeture provisoire des terrains de sport de Ty Guen, Tiez Nevez, le Vallon, l'hippodrome et la gare routière

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état actuel des sites listés ci-dessous,

ARRETE

Article 1^{er} : l'utilisation des terrains dénommés ci-dessous sera interdite à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre :

- Terrain de sport de Ty Guen
- Terrain de sport de Tiez Nevez
- Le Vallon
- Hippodrome de Landivisiau
- Gare routière

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie à compter de ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 8 juillet 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 08.07.25

Et de la publication, le 08.07.25

Le Maire,

Laurence CLAISSE

